



FEDERATION INTERNATIONALE FELINE - FIFe

DIRECTIVES POUR LES ATELIERS DE RACES FIFe

Il a été présenté lors de l'AG 2012 de la FIFe, le concept de « Séminaire de Races », ce concept a été ajouté à part entière dans les cursus de formation. Lors de l'Assemblée Générale 2016 l'article, désormais 2.2.2 b) a été légèrement modifié et les séminaires de races sont maintenant qualifiés comme Ateliers de Race :

« Chaque membre FIFe peut organiser un séminaire de race pour élèves juges. Il est proposé que celui-ci soit organisé en collaboration avec le Conseil de Race concerné et animé par un juge instructeur. Ce séminaire peut avoir lieu lors d'un week-end d'exposition.

Un maximum de 3 séminaires de races peuvent être organisés par jour, avec la présence obligatoire d'au moins 10 chats d'âges différents pour chaque race concernée (c'est-à-dire 3 séminaires de race = au minimum 30 chats).

Un certificat (Formation en dehors du hall d'exposition) doit être signé par le juge conférencier du séminaire de race et devra être remis à chaque élève juge présent à ce séminaire. La valeur de ce certificat est le nombre de chats présents à ce séminaire de race.

L'Article 2.1.17 indique le maximum de chats qui peuvent être vus au cours des séminaires de races par un élève juge au cours de sa formation

Toutes les informations concernant un séminaire de race (race(s), lieu, durée) devront impérativement être inscrites sur le calendrier officiel de la FIFe au minimum deux mois avant la date choisie. Les organisateurs devront mentionner les coordonnées de la personne à contacter (téléphone, fax, email). »

Voici ci-dessous les directives que la CJS souhaite communiquer afin d'aider les membres dans leur organisation, et les Conseils d'Elevage pour la tenue de séminaires de races.

ORGANISATION

Comme il est précisé dans l'article, l'organisation des ateliers de races est sous la responsabilité du Membre National est peut-être en coopération avec le Conseil d'Elevage concerné. S'il n'y a pas de Conseil d'Elevage, le Membre National peut organiser un atelier de race en coopération avec les éleveurs de la race. Le Membre National est également en charge de la publication, dans les délais requis (au moins 2 mois avant la date) des informations relatives à cet atelier sur le site web de la FIFe.

L'organisateur d'atelier de race décide quel juge animera cet événement.

Les élèves juges qui souhaitent participer à un atelier de race doivent observer les mêmes procédures que celles des participations habituelles, telles qu'elles sont décrites à l'article 2.1.9 du règlement des Juges et Elèves Juges (notamment informer le Membre National auquel il est rattaché).

EMPLACEMENT

Les ateliers de race peuvent être organisés lors d'une exposition féline, ce qui est simple tant pour les participants que pour les organisateurs, au sein même du hall d'exposition ou à proximité, ou tout endroit que l'organisateur estimera pratique pour mettre en place les chats, les conférenciers et les élèves juges.

Les ateliers de race peuvent aussi être organisés en semaine, mais l'organisateur doit avoir conscience de la difficulté que cela représente pour les élèves juges, certains pouvant être pénalisés.

L'emplacement choisi doit être assez spacieux pour pouvoir y accueillir les cages pour au moins dix chats de chaque race présentée, et prévoir aussi tout le matériel technique nécessaire aux conférenciers.

DUREE

La CJS recommande de ne pas faire de présentation de moins de 2 heures par atelier de race.

Un maximum de 3 ateliers de race par jour est autorisé, ce qui implique que la durée ne peut être inférieure à 6 heures.



FEDERATION INTERNATIONALE FELINE - FIFe

GESTION DU TEMPS

Nous suggérons d'organiser les deux heures de cours pour chaque race en deux parties comme suit :

Première partie (20 – 30 min) : Conduite par le Conseil d'Élevage ou Clubs de Race (les éleveurs) qui communiquera des informations générales sur la race et l'historique de la race, sur l'évolution de la race, les pratiques d'élevage, sur la santé et sur des données génétiques spécifiques.

Seconde partie (90 - 100 min) : Cette partie sera conduite par un juge et concernera le jugement de la race. Une description détaillée et une interprétation du standard, sur ce qui n'est pas écrit. La manipulation des chats de cette race, les points faibles et les points forts de la race, où porter son attention, etc.

Le juge décrira la race de la façon la plus neutre possible, sans laisser transparaître ses goûts personnels. Au cours de cette partie, les élèves juges devront manipuler les chats et feront certains exercices pratiques sous le contrôle du juge (présentation, écrire un rapport, établir un classement, etc.)

CONFÉRENCIERS

Le juge conférenciers doit être juge instructeur (juge international depuis trois ans au minimum) pour animer un atelier de race. Ce juge signera aussi les certificats destinés aux élèves juges. L'atelier de race ne comptera pas comme « activité », le juge conférencier ne percevra pas son allocation de juge.

Toutefois le juge conférencier peut être remboursé de ses frais, cela reste à l'entière discrétion de l'organisateur de l'atelier de race, comme stipulé à l'art. 2.2.3 des règlements des juges et élèves-juges.

SUPPORT ECRIT

Il est fortement recommandé pour chaque atelier de race, que les élèves juges reçoivent un support écrit au sujet de la race qui sera étudiée. Le Conseil d'Élevage de la race ou le Club de race peut préparer en collaboration avec le juge conférencier un tel support. Ce support doit être distribué à chaque participant durant l'atelier ou être adressé par email. Tous les documents relatifs à la l'atelier de race et les éventuelles diapositives devront porter le logo de la FIFe. La CJS demande à ce que ces supports lui soient adressés également afin de servir de référence future.

COUTS

Toutes les dépenses liées à l'organisation d'un atelier de race sont à la charge de l'organisateur (pause-café, support écrit). Les élèves juges assumeront leurs propres dépenses.

VALIDITE

Le nombre de chats présents et examinés par un élève-juge au cours d'un atelier de race est inclus dans le total du nombre de chats requis pour la formation, selon l'art. 2.1.8 d) des règlements des Juges et Elèves-juges et sont portés sur le certificat d'élèves-juges signé par le juge conférencier.

Le nombre maximum de chats qu'un élève-juge peut comptabiliser lors d'un atelier de race est de 50 pour toutes les catégories (art. 2.1.17).

Janvier 2017
FIFe Commission des Juges & Standards